Municipalité	Désignation
Région 17 — Centre-du-Québec	
Drummondville	Ville

83199

A.M., 2024

Arrêté 0019-2024 du ministre de la Sécurité publique en date du 12 avril 2024

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus du 6 au 9 octobre 2023, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0145-2023 du 23 octobre 2023 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus du 6 au 9 octobre 2023;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 23 octobre 2023 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0149-2023 du 13 novembre 2023 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'arrêté numéro AM 0017-2024 du 26 mars 2024 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans la ville de Lavaltrie, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus du 6 au 9 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de Lavaltrie et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0145-2023 du 23 octobre 2023 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus du 6 au 9 octobre 2023, dans des municipalités du Québec, dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par l'arrêté numéro AM 0149-2023 du 13 novembre 2023 et l'arrêté numéro AM 0017-2024 du 26 mars 2024, est de nouveau élargi afin de comprendre la ville de Lavaltrie, située dans la région administrative de Lanaudière.

Québec, le 12 avril 2024

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

83198

© Éditeur officiel du Québec, 2024